

Robert Ménard : 500 euros d'amende pour "petit con" à un instituteur mais gagne contre l'antiraciste ABCR

écrit par Louis | 15 décembre 2016



A propos du « deux poids deux mesures » de la justice:
Lundi, en appel, devant le tribunal correctionnel de Montpellier, Robert Ménard a perdu son procès contre l'instituteur qui le poursuivait pour l'avoir traité de « petit con ». Il a été condamné à 500 € d'amende sans sursis, 1 € de dommages et intérêts et 500 € de frais de justice.

« ... À Vias, une institutrice est menacée de mort par des parents d'élèves. Elle a dû quitter l'école et le dossier a été classé sans suite. Moi, j'insulte un instituteur qui refuse de me serrer la main, je n'aurais pas dû, mais je suis condamné. »

Béziers : Robert Ménard condamné pour avoir insulté un instituteur

En appel, le maire de Béziers a perdu son procès contre l'instituteur qu'il avait insulté. Robert Ménard a, en revanche, gagné contre l'Association biterroise contre le racisme devant le tribunal administratif.

Lundi, en appel, devant le tribunal correctionnel de Montpellier, Robert Ménard a perdu son procès contre [l'instituteur qui le poursuivait pour l'avoir traité de](#)

« [petit con](#) ». Il a été condamné à 500 € d'amende sans sursis, 1 € de dommages et intérêts et 500 € de frais de justice.

« Je déplore cette décision, mais je vais en rester là, a déclaré ce mercredi, le maire de Béziers. **Je constate deux poids deux mesures avec la justice. À Vias, une institutrice est menacée de mort par des parents d'élèves. Elle a dû quitter l'école et le dossier a été classé sans suite.** Moi, j'insulte un instituteur qui refuse de me serrer la main, je n'aurais pas dû, mais je suis condamné. » En première instance, devant le tribunal correctionnel de Béziers, le maire avait été condamné à une amende de 500 € avec sursis.

L'ordonnance ne convient pas à l'ABCR

Par ailleurs, l'Association biterroise contre le racisme avait lancé, le 9 décembre, une requête en référé devant le tribunal administratif de Montpellier car [la mairie de Béziers ne lui mettait pas à disposition un bureau au sein de la Maison de la vie associative](#). Cette requête a été rejetée par ordonnance ce même lundi 12 décembre.

Le juge des référés a considéré : « Quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie. et qu'il est fait état d'un doute sérieux quant à la légalité de la décision. » **Le juge a aussi considéré que l'association avait un local au second étage de la MVA disponible pour des réunions et qu'une salle de réunion était à sa disposition sur réservation.** Le juge précise encore : « *L'association ne détient aucun droit au renouvellement de la convention d'occupation du domaine public, laquelle arrive à échéance le 31 décembre prochain. Elle peut donc jusque-là défendre les intérêts que ses statuts lui donnent pour mission de défendre la condition d'urgence.* »

Un nouveau référé ?

Joël Clérembaux, membre du bureau de l'ABCR, confirme que l'ordonnance rendue ne lui convient pas. « Nous nous réunissons ce mercredi soir pour prendre une décision. Nous nous dirigeons vraisemblablement vers un nouveau référé suspension car le 3e considérant nous semble entaché d'erreur. Nous ferons sans doute une requête en référé car nous n'avons pas de bureau à la MVA et le juge explique que nous avons un local à notre disposition. C'est aberrant. Nous ne ferons sûrement pas appel devant le conseil d'État car ce serait ruineux pour notre association. »

<http://www.midilibre.fr/2016/12/14/robert-menard-gagne-devant-l-abcr-mais-perd-face-a-l-instituteur-insulte,1440607.php>